



## !!!TEST!!! 2023-2024 - contrat FROMAGES DE CHEVRE

producteur : Eric BOGARD

### Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **La Chèvre'rit**, 88500 Gircourt lès Viéville, représentée par Eric BOGARD, à l'adhérent de ce contrat, de **12 à 14 livraisons** d'un « panier » de fromages de chèvre.

Le contrat est établi pour des paniers d'un montant de **5 € ou 8 € ou 13 €**. Les paniers sont constitués par le producteur (voir la liste des produits et tarifs en Annexe de ce contrat).

Le producteur propose également un contrat « cagette », avec un engagement de 20 € minimum de commandes sur la période avril - octobre 2023. Les paniers sont composés par l'adhérent via l'application CAGETTE <https://app.cagette.net/group/6571> du vendredi 8h00 au mardi 12h00 précédant la distribution.

### 2. Durée du contrat et livraison

Le présent contrat s'étend du **7 avril 2023 au 6 octobre 2023**.

Les livraisons s'effectuent **par quinzaine, les semaines paires**.

La distribution des produits est effectuée le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la Salle Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres. Se munir d'une glacière afin de respecter la chaîne du froid.

Le nombre de livraisons (12, 13 ou 14) inclut les absences des adhérents sur la période de livraison du 7 avril au 6 octobre 2023. Le producteur **ne gère pas les reports** et les adhérents doivent par conséquent choisir le nombre de livraisons adéquat, en tenant compte de leurs congés sur la période précitée. En cas d'absence programmée, l'adhérent prévient le producteur lors de la distribution précédente. En cas d'absence non déclarée, les fromages de chèvre sont considérés comme perdus, et ne seront pas reportés.

**La livraison du 14 juillet sera avancée au 12 juillet.**

### 3. Modalités de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est euros.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire (mode à privilégier) ou par chèque.

#### 3.1. Paiement par virement bancaire

Le virement bancaire doit être effectués vers le compte de la Ferme de **La Chèvre'rit**.

**IBAN: FR76 1720 6002 7063 0407 2301 632 Code BIC : AGRIFRPP872**

Ils doivent être programmés dès la validation du contrat sur AmapJ.

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à euros. Le virement bancaire est à programmer pour le **5 avril 2023** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -".
- via 6 virements bancaires, d'un montant égal à euros divisé par 6. Les virements bancaires sont à programmer les **5 du mois à partir du 5 avril 2023**. en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -"

### 3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de **Eric BOGARD** et transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ. Les chèques seront transmis au producteur.

Il est possible de payer :

- par la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à euros, à fournir au trésorier de l'AMAP au plus tard lors de la première distribution du 7 avril 2023. Le chèque est à libeller à l'ordre de Bogard Eric.
- par la fourniture de 2 chèques d'un montant égal à euros divisé par 2, à fournir au trésorier de l'AMAP au plus tard lors de la première distribution. Les chèques sont à libeller à l'ordre de Bogard Eric. Les chèques sont conservés par Eric Bogard pour encaissement aux dates fixées.

Pour le contrat cagette, les règlements seront faits en accord avec le producteur. Eric se propose de vous accompagner dans cette démarche en le contactant soit par mail, fermelacheverrit@gmail.com ou en l'appelant au 06 76 77 29 03.

### 4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

### 5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

### 6. Engagements

Eric BOGARD s'engage à produire des fromages de chèvre selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, et à les livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, à raison de 14 distributions au maximum et 12 au minimum pendant la période du 7 avril 2023 au 6 octobre 2023. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision du comité de l'AMAP Phacélie.

, demeurant , s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.

### 7. Planning des livraisons

Dates des livraisons : 07/04 – 21/04 – 05/05 – 19/05 – 02/06 – 16/06 – 30/06 – 12/07 – 28/07 – 11/08 – 25/08 – 08/09 – 22/09 – 06/10

### ANNEXE : liste et tarifs des produits laitiers proposés

**Petit Chèvre Nature** 90gr 2,00€

**Petit Chèvre mi- sec** 50gr 2,00€

**Chèvre Nature** 125gr 2,60€

**Chèvre aromatisé** 125g 2,90€

**Tarti' Aromatisé** 200gr 3,70€

**Pyramide** 150gr 3,20€

**Buche Cendrée** 150gr 3,40€

**Fromage Blanc en Faisselle** 500gr 4,60€